Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501661-20260320-2026_23-DE

Mairie de MARPIRE
Ille-et-Vilaine
3522

N° 2026/23

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16.03.2026
Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
Le 20 MARS, à 20H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme HALLET Christelle, Maire,
Etaient présents : LEJAS Frédéric - BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent – BENARD Charline – CAMEREL Franck – DAVENEL Guilmette – GOUGEON Richard – MANCEL Charlène – NEVEU Margaux – PAIN Thomas – QUEMENER Emilie formant la majorité des membres en exercice.
Absent excusé :
Mme BEAUDUCEL Cécile a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers délégués, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 46.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501661-20260320-2026_23-DE

- 1er adjoint : 12.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 12.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 12.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4e adjoint : 12.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er conseiller délégué : 10.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème conseiller délégué : 10.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Christelle HALLET



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501661-20260320-2026_23-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ***(annexé à la délibération)***

COMMUNE de Marpiré

(art. L 2123-20-1 du CGCT pour les communes)

POPULATION TOTALE de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026 : 1048

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ***(maximum autorisé)***

Soit : indemnité *(maximale)* du maire + total des indemnités *(maximales)* des adjoints ayant délégation = 2289.56€ + (4x878.83€) = 5804.88€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas	Total en %
HALLET Christelle	46.23%		46.23%

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : LEJAS Frédéric	12.17%		12.17%
2eme adjoint : FAUCHEUX Ludivine	12.17%		12.17%
3eme adjoint : TROPEE Rémi	12.17%		12.17%
4eme adjoint : BEAUDUCEL Cécile	12.17%		12.17%

C. Conseillers municipaux avec délégation

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er conseiller délégué : M. DAGUISE Laurent	10.95%		10.95%
2ème conseiller délégué : M. DUBOIS Gildas	10.95%		10.95%

Enveloppe globale : 83% ***(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)***

Total général : 1900.29€+ (500.25€x4) +(2x450.10€) = 4801.49€Fait à Marpiré, le 20 mars 2026

Le Maire

Christelle HALLET

MAIRIE de MARPIRE Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501661-20260320-2026_23-DE